

DÉCISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

COMMANDE PUBLIQUE

N°2026-126

**Objet : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
« THÉÂTRE MODE D'EMPLOI » - « Compagnie Spell Mistake(s)»**

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération n°2026-017 en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens, y compris les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDÉRANT** qu'1 représentation du spectacle produit par la Compagnie Théâtre Pneumatique , intitulé « **THEATRE MODE D'EMPLOI**» est programmée pour le 12 décembre 2026 à 16h, à la Passerelle de Santt-Just Saint-Rambert.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la Compagnie Spell Mistake(s), un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « THEATRE MODE D'EMPLOI » pour un montant de 1793.50 € T.T.C.

La Commune prendra en charge en supplément :

- 3 déjeuners sur place, le 12 décembre 2026
- Transports nationaux : 105.50€ TTC tout compris
- Catering : Café, thé, jus de fruit, biscuits salés et sucrés, fruits frais

Soit un total de 1 899.00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

ARTICLE 3 : Cette décision sera transmise à la Compagnie Spell Mistake(s), pour notification.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

DÉCISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

COMMANDE PUBLIQUE

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 1^{er} octobre 2026

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

